

**MODIFICATION DE L'INSTRUCTION GÉNÉRALE RELATIVE AU RÈGLEMENT 81-102 SUR
LES ORGANISMES DE PLACEMENT COLLECTIF**

1. Le paragraphe 3 de l'article 7.1 de l'Instruction générale relative au *Règlement 81-102 sur les organismes de placement collectif* est modifié par le remplacement, dans le texte français et partout où ils se trouvent, des mots « qui est le propriétaire véritable » par « qui a la propriété ».
2. Le paragraphe 3 de l'article 10.2 de cette instruction générale est modifié par le remplacement, dans le texte français, des mots « des positions en propriété effective du client dans des titres d'OPC » par « des positions dans des titres d'OPC dont le client est propriétaire ».
3. La présente modification entre en vigueur le ●.